



AUTORISATION DE TOURNAGE ET SURVOL PAR DRONE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2018 - 257

Pétitionnaire : Cabinet Holuigue
Adresse : 9 rue des Escurets – 64260 ARUDY
Nature de la demande : tournage et survol par drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Françoise Arrosères, Service Développement

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de tournage et de survol par drone déposée 3 août 2018 par Monsieur Richard HOLUIGUE, Géomètre-Expert

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le cabinet Holuigue à organiser un survol par drone du parc national dans les conditions suivantes :

Dates du survol : semaine 35 (du 27 au 31 août 2018)

Zone du survol : refuge d'Arrémoulit

Objet du survol : Relevés photographiques par drone pour étude d'impact dans le cadre d'un projet de travaux

Moyens aériens de tournage : Drone de type DJI Phantom 3 pro.

Le pétitionnaire veillera à donner les dates précises au chef de secteur par intérim de la vallée d'Ossau (Anne-Marie Laberdesque: 05 59 05 41 59 ou pnpy.ossau@espaces-naturels.fr) .

Article 2 – Prescriptions particulières

L'autorisation de tournage et survol par drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Le tournage avec le drone se fera dans le respect des randonneurs et des troupeaux présents sur le site
- Filmer avec le drone de manière la plus discrète et éviter surtout les heures de pointes pour ne pas inciter les amateurs à utiliser des drones ce qui est interdit par la réglementation.

Article 3 – Contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr .

Fait à Tarbes, le 9 août 2018

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.